

---

## DÉCISION N°2022.07.108 D

---

**Objet** : Fourniture d'un système de contrôle et d'accès pour le parc de stationnement de Saint Martin

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.741 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie VERCHERE dans les domaines de la Mobilité, de l'accessibilité et de la Prévention des Risques et plus particulièrement pour la gestion des parkings, y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 8221-842 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar doit procéder au renouvellement du système de contrôle et d'accès du parc de stationnement municipal de Saint Martin ;
- Que les parkings de la ville de Montélimar étant équipés par des matériels et logiciels protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle, seule la société la société SCHEIDT ET BACHMANN, titulaire de ses droits, peut répondre aux besoins de la commune ;
- Qu'aucune solution alternative ou de remplacement n'est apparue raisonnablement envisageable ;
- Que l'entreprise SCHEIDT ET BACHMANN a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 8221-042,

**Le Maire de Montélimar,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec l'entreprise SCHEIDT ET BACHMANN, ayant son siège social situé 201, rue Jules Ferry à MONTMAGNY (95360), un marché public de fourniture d'un système de contrôle et d'accès pour le parc de stationnement de Saint Martin à Montélimar.

**Article 2°** - Le marché est conclu au prix global et forfaitaire révisable de :

- 51 216,70 € H.T. soit 61 460,04 € T.T.C. (avec une T.V.A au taux de 20%) pour la fourniture, l'installation et la garantie de trois (ans) des matériels,
- 12 400,00 € H.T. soit 14 880,00 € T.T.C (avec une T.V.A. au taux de 20%) pour la maintenance des matériels sur une durée de cinq (5) ans,

qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 8221-842.

**Article 3°** - Le marché est conclu pour la période comprise entre la date de sa notification à l'entreprise titulaire et la date d'échéance de la période de maintenance des matériels.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - **1 SEP, 2022**

Le Maire,



**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Sylvie VERCHÈRE**

